MAIRIE DE BISCHHEIM
----------oOo----------

PROCES-VERBAL N° 255
Séance ordinaire et publique du
Conseil Municipal, le 24 septembre 2009

Les Conseillers se sont réunis en assemblée ordinaire et publique le 24 septembre 2009 à 19 h 00 sur convocation individuelle portée à domicile le 18 septembre 2009 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est d'abord procédé à l'appel des élus :

Sont présents :

Mmes, Mlle, MM. les Adjoints : HOERLE - Mme MARTIN - KOCH - Mlle KRAEMER - M. KIEFFER - Mme BASTIAN - Mme GILLOT - WEISS

Mmes, Mlles, MM. :

BOES - BOUHENDAH - Mlle CHARRETON - DIEBOLD - Mme FETTIG - Mme HOECKEL - Mme JAEGLE - Mme KAUPP - KRIEGER - Mme MEYER - PARISOT - STENGER - Mme STERN - SANCHO-ANDREO - BOUYER - SCHANN - Mme NAÏLI - Mme ROMILLY - Mme BEYHURST

Etaient absents et excusés :

M. Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, qui a donné procuration écrite du point 1 à 2 à Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER.
M. Jean-Jacques HAFFREINGUE, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à Mme Suzanne KAUPP, Conseillère Municipale.
Mme Christina JESSEL, Conseillère Municipale, qui a donné procuration écrite à Mme Chantal JAEGLE, Conseillère Municipale.
Mme Danièle TISCHLER, Conseillère Municipale, qui a donné procuration écrite à Mme Bernadette BASTIAN, Adjointe au Maire.
M. Gérard SCHIMMER, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite M. Nicolas BOUYER, Conseiller Municipal.

Le quorum (17 conseillers) étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. Avec son assentiment, Monsieur le Maire désigne, Madame Brigitte BEYHURST, Conseillère Municipale.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N° 254 (2/07/2009)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :
1. Transfert de compétence CUS-Rhin Tortu.

URBANISME :
2. Vente de terrains – Société ICADE Promotion Logement.

SUBVENTIONS :
3. Subvention au CS MARS.
4. Subvention au FC SOLEIL.
5. Subvention au CS MARS – Section féminine.
6. Subvention d'équipement à l'association Léo Lagrange.

AFFAIRES CULTURELLES :
7. Convention de partenariat carte « Atout voir ».

FINANCES/MARCHE/INFORMATIQUE :
8. Cession de matériel informatique.

VOIRIE :
9. Avis CUS – Programme d'études 2010.

SERVICES TECHNIQUES :
10. Rapports annuels 2008 – Eau et Assainissement / Elimination des déchets.
11. Rapport d'activité 2008 – Electricité de Strasbourg.
12. Rapport d'activité 2008 – Gaz de Strasbourg.

---oOo---

MONSIEUR LE MAIRE :
Bonsoir Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs. C'est ce soir le premier Conseil Municipal de la rentrée. J'espère que vous avez toutes et tous passé de bonnes et agréables vacances. Nous avons repris le travail, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir notre première séance du Conseil.
La paroisse Saint Laurent invite l'ensemble du Conseil ainsi que toute la Municipalité à la Fête de la Paroisse le dimanche 4 octobre à midi. Vous pouvez vous inscrire auprès de Madame BASTIAN qui est chargée de prendre l'ensemble des participants. Vous êtes également invités par le FC SOLEIL qui fera un geste envers un jeune qui a été gravement brûlé dans un accident à Schiltigheim et qui a subi un certain nombre d'opérations. Ses parents ont donc de lourdes charges et le FC SOLEIL s'est proposé de rendre espoir à Mathieu à leur manière. Pour cela, ils nous invitent tous le dimanche 4 octobre à 16 heures au stade rue Ampère pour une manifestation de bienfaisance. Il s'agit d'un match qui se disputera entre le FC Soleil et le FC Koenig-Reininger.
Une autre invitation des Amis de la Nature pour le déjeuner du 80ème anniversaire le dimanche 25 octobre à 11heures à la Salle du Cercle. Le 15 novembre, les Amis de la Nature vous invitent à participer à la découverte des sentiers verts de notre commune et des communes avoisinantes.
Je rappelle aussi que ce dimanche aura lieu la Fête du Village, des régates se dérouleront l'après- midi à la Ballastière. La Journée des Artisans se déroulera également ce jour là à partir de 9 heures. Une fin de semaine bien chargée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. TRANSFERT DE COMPETENCE CUS-RHIN TORTU

Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER, expose :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé le principe de l'existence d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales.

En 2006, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour leur transférer la domanialité du Canal de la Bruche, de l'Ill domaniale (entre Colmar et Strasbourg) et du réseau hydrographique du Rhin Tortu, gérés par le Service de l'Ill domaniale (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Bas-Rhin).

Ainsi, le Département du Bas-Rhin a repris la gestion du Canal de la Bruche depuis le 1er janvier 2008.

La Région s'est engagée pour que le transfert à son profit de l'Ill domaniale soit effectif au 1er janvier 2010, ce qui est favorable au renforcement de la cohérence hydraulique amont aval de l'Ill et au maintien de la protection de l'agglomération de Strasbourg vis-à-vis des crues de l'Ill.

Enfin, le réseau du Rhin Tortu est susceptible d'être transféré à la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). Il représente 43 km de cours d'eau situés entièrement sur le territoire de la CUS, sur les communes de Plobsheim, Eschau, Illkirch Graffenstaden et Strasbourg. Il est intégré pour partie à la forêt de Neuhof Illkirch et dans les périmètres de protection Natura 2000. Entièrement régulé par des ouvrages de prise d'eau sur le Bassin de Plobsheim ou le contre canal de drainage du Rhin, il contribue à l'alimentation de l'Ill au centre de Strasbourg. Il représente un intérêt local et il est préférable qu'il soit maintenu dans le domaine public fluvial plutôt que déclassé en cours d'eau non domanial.

Ce transfert devrait être réalisé en parallèle avec celui de l'Ill à la Région en raison de la dissolution du service de l'Ill domaniale prévue au 1er janvier 2010.

Pour que cette prise de compétence soit possible, la CUS doit étendre sa compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du Rhin Tortu.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 mai 2009, s'est prononcé en faveur de cette extension de compétence et du transfert de l'Etat à la Communauté Urbaine de ce domaine public fluvial.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette extension de compétence de la CUS conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Vu les articles L.2124-6, L. 3113 – 1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu la circulaire n° 2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 15 mai 2009, se prononçant en faveur de l'extension de sa compétence « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,

Considérant l'objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine hydraulique du Rhin Tortu,
vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *l'extension de la compétence de la Communauté Urbaine « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,*

- *le transfert par l'Etat à la Communauté Urbaine de la propriété du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu sur son territoire.*

MONSIEUR LE MAIRE :
Notre ville n'est pas directement concernée par ce transfert puisque notre ban n'est pas touché par l'ensemble des dispositions mais pourrait l'être un jour. Par conséquent, la proposition qui vous est faite est de transférer cette compétence à la Communauté Urbaine comme nous l'avions déjà fait pour d'autres cours d'eau (celui qui nous concernait était la Souffel).

Mme NAÏLI :
Lors de la Commission des Finances jeudi dernier, nous nous étions interrogés sur la question des transferts des moyens puisqu'il s'agit du transfert d'une compétence de l'état vers la CUS et Monsieur Becker s'était engagé à vérifier si les éléments chiffrés du coût d'entretien étaient connus et si nous avions des garanties quant au transfert des moyens financiers de l'Etat vers la CUS. C'est une question technique pour laquelle nous attendions simplement l'information. Sur le principe du transfert il n'y a pas de souci, c'était simplement pour avoir une précision.

M. BECKER :
Je n'ai pas le montant du chiffré du transfert, mais il y a l'engagement de l'Etat de compenser le coût de l'entretien du Rhin Tortu. C'est prévu dans le cadre du transfert de compétence. Je n'ai pas le montant exact pour le moment, mais je pourrai vous le fournir par la suite.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

URBANISME

2. VENTE DE TERRAINS – SOCIETE ICADE PROMOTION LOGEMENT

Monsieur Fabien WEISS, Adjoint au Maire, expose :

La Ville a acheté à la Communauté Urbaine de Strasbourg les parcelles cadastrées section 9 n° 447/174 et 448/174 d'une contenance de 12,71 ares pour permettre la construction d'un nouvel immeuble et ainsi poursuivre le réaménagement de l'îlot dit de la Mairie.

Le nouvel immeuble, réalisé par ICADE Promotion Logement, comportera des commerces et bureaux en rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

COMMUNE DE BISCHHEIM

Section 9

Echelle 1/500

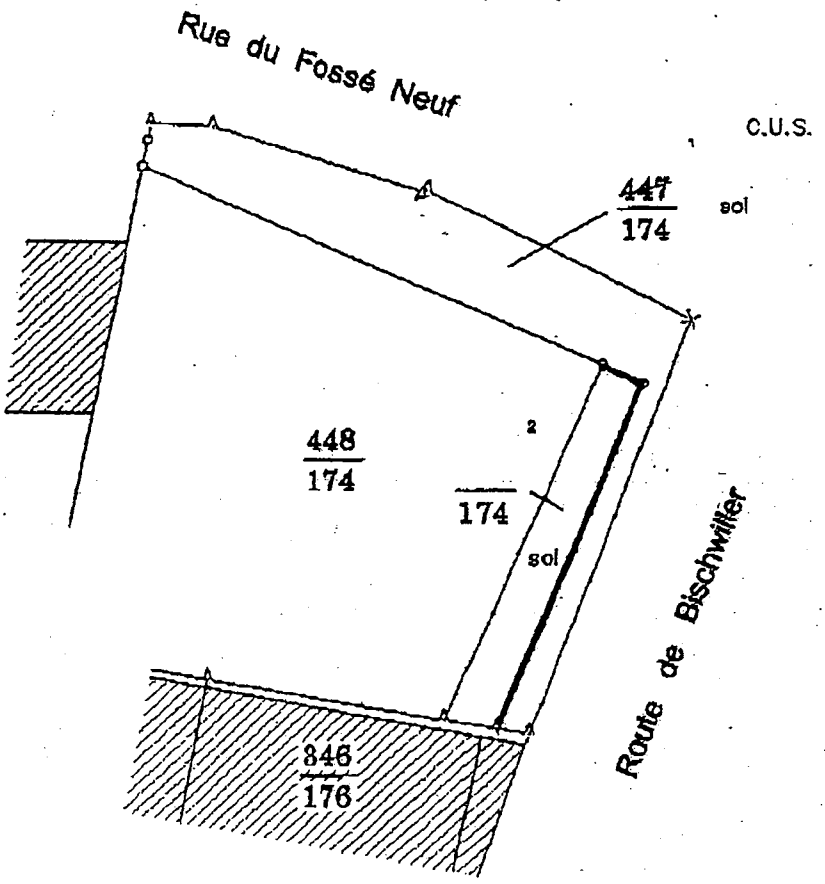

Il convient de vendre les deux parcelles à la société ICADE Promotion Logement pour un montant de 618 000 Euros, à savoir le prix auquel la Ville a acheté les parcelles à la Communauté Urbaine de Strasbourg. Les services fiscaux ont estimé la valeur de ces parcelles à 48 700 Euros l'are.

L'acquéreur devra s'engager dans l'acte de vente à rétrocéder à la Ville de Bischheim, pour le montant d'un Euro symbolique, la parcelle désignée provisoirement section 9 n° 1/174 d'une contenance de 2,60 ares ainsi que l'emprise d'un futur schlupf situé en limite de la parcelle cadastrée section 9 n° 346 d'une contenance approximative de 16 m2.

L'acte de vente devra contenir plusieurs servitudes :
- une servitude de surplomb au profit de l'acquéreur
- une servitude de passage piéton au profit du domaine public ou privé de la Ville de Bischheim
- une servitude en sous-sol au profit de la Ville de Bischheim.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à la vente des parcelles cadastrées section 9 n° 447/174 et 448/174 pour un montant total de 618 000 Euros.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

M. SANCHO-ANDREO :
Nous voterons contre cette délibération pour 3 raisons :
1. Il n'échappe à personne que les travaux ont déjà commencé. Il est assez étonnant de mettre le Conseil Municipal devant le fait accompli, cela voudrait dire que soit il existe une clause spécifique auprès de l'ICADE qui prévoyait d'engager les travaux avant la vente, dans quel cas il faut nous en donner l'explication.
2. Nous n'avons toujours pas de vision de cet îlot dit « de la Mairie ».
3. Nous sommes toujours extrêmement étonnés d'apprendre que certains commerçants se font encore approcher de manière assez agressive concernant leur commerce. Que va devenir la Parfumerie ? Que va devenir SIPP ? Puisque là nous avons une servitude qui devrait nous donner accès à un parking qui, si j'ai bien compris, sera sous la pâtisserie SIPP, ce qui est quand même assez étonnant. Il y a un ensemble de points dans cette délibération qui sont pour nous d'abord obscurs et d'autre part nous mettent devant une situation insupportable en tant qu'élus. On nous fait voter un point sur lequel nous n'avons pas tous les aspects juridiques.

M. SCHANN :
Il faut dire que je m'y suis pris à deux voire trois fois pour relire cette délibération et je rejoins le collègue SANCHO, je me demande à quoi sert un Conseil Municipal. Si c'est pour simplement être une chambre d'enregistrement. Imaginons que ce soir le Conseil Municipal vote contre cette vente. Je suis retourné au terrain pour être sûr de ne pas avoir rêvé qu'un trou avait déjà été creusé, qu'un permis de construire était affiché et que le terrain n'appartient pas à celui qui a engagé les travaux mais appartient toujours à la Ville de Bischheim.

M. WEISS :
Dans la mesure où il y a eu une responsabilité envers l'entreprise, je ne vois, moi, rien d'illégal au démarrage des travaux.
Par rapport à la vision globale de l'îlot, il y a effectivement des servitudes en sous-sol au profit de la Ville de Bischheim et nous demandons la rétrocession du schlupf. Si dans l'immédiat les choses semblent figées, il faut savoir que l'urbanisme c'est du moyen, du long et du très long terme et par définition nous prévoyons qu'un jour ou l'autre les éléments, qui pour l'instant sont figés, évolueront. Enfin, il n'a jamais été question d'un parking en sous-œuvre : le parking est sous l'immeuble en construction et je ne vois pas là non plus de problématique quelconque.

MONSIEUR LE MAIRE :
Je voudrais répondre un peu aux interrogations qui ont été faites par rapport à ce projet.
Le projet est en chantier depuis maintenant 2 ans. Lorsque nous nous étions mis d'accord avec la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'engagement et les opérations concernant le terrain, puisqu'il y avait un problème d'alignement ; il y a eu ensuite l'utilisation de l'espace, nous nous étions mis d'accord avec la CUS sur ce principe en disant que dans un premier temps la CUS rachèterait des terrains et par la suite, lorsque le projet serait fait, la CUS cèderait dans un premier temps, pour des questions de forme, le terrain à nouveau à la Ville de Bischheim qui par la suite le cèderait au promoteur pour la surface nécessaire.
Je suis quand même un peu surpris de votre attaque qui disait que des pressions étaient encore faites sur des commerçants. Je ne suis pas du tout d'accord, car dans cette opération, je me suis évertué à ce que les choses soient très transparentes et qu'il n'y ait aucune pression quelle qu'elle soit sur l'un des commerçants. La pâtisserie est en place et y restera selon la volonté même du propriétaire. Je ne vois pas de parking sous la pâtisserie, le permis n'a pas du tout touché la propriété voisine sous quelque forme que ce soit. Quant à la Parfumerie, j'apprends au Conseil Municipal qu'il y a une soit disant pression.
Nous n'avons, en ce qui nous concerne, fait aucune pression sur aucun des commerçants. Nous sommes contents que l'activité continue à se déployer sur l'ensemble de la ville. Je crois aussi qu'un autre commerce s'est déjà installé sur une partie de la route de Bischwiller, ceci doit se poursuivre, et l'opération prévue prévoit aussi l'installation d'un commerce. Je peux vous dire que se sera un « huit à huit », un petit supermarché qui va apporter de l'animation et de l'activité commerciale et économique sur cet emplacement. Le promoteur est en contact pour d'autres activités sur l'autre partie qui est encore disponible. Par conséquent, c'est une opération qui a fait l'objet d'un permis de construire, qui a été longuement discutée par tous les conseillères et conseillers Municipaux qui sont en place aujourd'hui puisque le permis est délivré depuis un certain temps.
Nous avions fait un concours dans cette opération entre un certain nombre de promoteurs et nous avons choisi celui qui nous donnait l'essor et l'évolution urbanistique de la ville, qui était approprié à la route de Bischwiller et qui lui redonnait toute la structuration. On nous a dit à un moment donné que nous créons des dents creuses, voilà la preuve que nous ne voulons pas créer de dents creuses. Au contraire, nous voulons créer une ville et une activité qui permette à cette ville d'évoluer. Voilà notre objectif, et je pense que cette opération donnera un cachet d'évolution de la ville. L'opération n'est pas terminée, en ce qui concerne d'autres emplacements. L'opération PROMOGIM qui a été menée fait aussi l'objet de l'évolution commercial de la route de Bischwiller, là aussi il y aura implantation de commerces. Il y a une évolution qui se dessine et qui est intéressante pour l'ensemble de notre activité et je pense que la décision que nous allons prendre ce soir en ce qui concerne la vente se fait dans la transparence, dans l'évolution logique d'un dossier et d'une procédure que nous avions mise au point, discutée et partagée avec l'ensemble des partenaires concernés directement par cette opération.

CE POINT EST ADOPTE PAR 26 VOIX POUR – 7 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, SCHIMMER, Mmes NAÏLI, ROMILLY, BEYHURST).

SUBVENTIONS

M. HOERLE :
Je vais vous présenter les trois délibérations suivantes qui sont du même acabit. Ce sont des subventions pour les clubs phares masculins et féminins du CS MARS et masculins du FC SOLEIL. C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Nous avions fixé un montant pour les clubs évoluant en division d'honneur masculine de 25 000 €. Le FC SOLEIL a été maintenu dans cette division, le CS MARS a été rétrogradé. Comme il est souvent d'usage, nos voisins de Schiltigheim l'ont appliqué l'année dernière, lorsqu'il y a une descente, sachant qu'un certain nombre de frais ont été engagés et pour permettre à ce club de se redresser très rapidement, il est proposé qu'à titre exceptionnel la subvention soit maintenue l'année de la descente. Je crois que c'est également le cas dans les premières divisions nationales sur les droits de télé, etc...
Il est proposé de maintenir le montant pour le FC MARS et le FC SOLEIL.
Quant à l'équipe féminine, celle-ci a bénéficié depuis 3 ou 4 ans, au même niveau, d'un montant qui n'a pas évolué. Il est donc proposé une augmentation de 500 €.
Si vous le souhaitez, nous pouvons ouvrir le débat global sur l'ensemble et nous reprendrons le vote point par point.

MONSIEUR LE MAIRE :
Nous mettons en discussion ces subventions importantes puisqu'il s'agit de l'avenir de l'ensemble de nos clubs, mais aussi pour leur rôle qui n'est pas uniquement sportif mais aussi social pour l'ensemble de l'activité de notre ville.

M. SCHANN :
Comme l'a dit le premier adjoint, chaque année nous sommes amenés à nous prononcer sur des subventions pour le fonctionnement des trois équipes phares du football bischheimois, à savoir l'équipe 1 senior masculine du CS MARS, l'équipe 1 senior masculine du FC SOLEIL et l'équipe 1 senior féminine du FC MARS. Je le souligne, car il s'agit bien des équipes et non des associations dans leur ensemble, ce qui nuance largement la question de l'apport social. On ne parle pas de l'ensemble des clubs, on parle de l'équipe 1. Quand j'ai lu cette délibération, j'avais le sentiment de déjà vu. On nous refait un coup qu'on nous avait fait, pour ceux qui étaient ici à l'époque, en 2004 où j'avais dit, je cite : « chaque année est visiblement une année exceptionnelle qui permet de déroger aux règles ». Le collègue DIEBOLD avait d'ailleurs fait des interventions particulièrement pertinentes, et je ne doute pas qu'il les refasse ce soir. Pour ce qui figure dans les délibérations, on nous raconte des histoires. Ce n'est qu'un habillage habile de pratiques beaucoup moins avouables. Trois points dans ces délibérations sont importants et en faisant un peu d'histoire récente de ces clubs, je vais vous les exposer.

1. Il y a quelques années, le CS MARS évoluait en championnat de France amateurs. Quel joli nom « amateurs » ! Plus précisément en CFA 2, c'est à dire l'équivalent du cinquième niveau dans la hiérarchie du foot français. A l'époque, ils touchaient une subvention de 50 000 €, pour faire face aux dépenses liées à la pratique du football à ce niveau. En CFA2, je le rappelle, on se déplace, pour ceux qui ne connaissent pas le foot, dans une aire géographique correspondant en gros au quart nord-est de la France : Belfort, Besançon, Auxerre, Lille, etc... Malheureusement, le CS MARS ne s'est pas maintenu en championnat de France, il a été rétrogradé sportivement au niveau en dessous qui correspond à la division d'honneur et qui est le plus haut niveau régional. Les déplacements se font sur l'Alsace, en gros de Saint Louis à Sarre-Union. Il avait été demandé de garder exceptionnellement une subvention de 25 000 € afin de permettre au club de répondre aux engagements pris et de se rétablir dans la hiérarchie. Cela ne vous rappelle pas quelque chose dans la délibération d'aujourd'hui ? Alors que la règle fixée à l'époque était de 10 000 € pour un club en division d'honneur. Puis les années suivantes, ce maintien qui était exceptionnel est devenu habituel : de 10 000 on est quand même passé à 12 000, mais l'ensemble des subventions était toujours 25 000, tout en restant exceptionnel. On nous disait qu'elles seraient ramenées, dans les années suivantes à 12 000 si le club restait en DH. Je cite le procès verbal de la séance du 25 novembre 2004. On nous a dit que c'était exceptionnel et qu'elles seraient ramenées à 12 000 les années suivantes. La saison dernière le club est redescendu d'un niveau et se trouve maintenant en excellence qui est le niveau départemental. Les déplacements se limitent maintenant aux départements du Bas-Rhin et on nous demande de verser la même subvention que l'année dernière. Donc, si vous m'avez bien suivi, la moitié de la subvention de ce que l'équipe touchait, je parle bien de l'équipe et pas de l'association, quand elle se déplaçait dans le quart nord-est de la France alors maintenant elle va jouer au Neuhof, à Illkirch, à Vauban, ça fait cher du ticket de tram.

2. Il y a 2 ans, le CS MARS évoluait en division d'honneur régional et le FC SOLEIL en excellence, donc au niveau départemental. A l'époque, il y avait un traitement différencié et de mémoire le CS MARS touchait 25 000 € en division d'honneur et le FC SOLEIL 9 000 € au niveau départemental. Maintenant les choses étant inversées, je ne vois pas pourquoi le CS MARS a le même traitement que le FC SOLEIL pour cette année alors que le barème pour le FC SOLEIL qui touchait 9 000 était de 7 500. On a fait les mêmes exceptions.

3. L'équipe féminine du CS MARS joue en championnat de France, 2ème division et se déplace sur la quasi-totalité du territoire national : Toulouse, Albi, Arpajon, j'ai regardé un peu, ce sont des déplacements assez conséquents, et doit se contenter de 9 000 €. On va vous expliquer qu'il y a des subventions venant d'ailleurs. En 2004, on nous les exposait ces subventions, je constate qu'on ne nous les expose plus. Heureusement qu'il y a ces subventions fédérales. Pour mémoire en 2004 l'équipe féminine avait déjà les 9 000 €.

Pour ma part, moi je fais une autre lecture de ces chiffres qu'on nous fournit, une autre lecture que celle qui est inscrite dans la délibération et tant pis s'il faut mettre les pieds dans le plat. Allons-y: C'est un secret de polichinelle que dans le football amateur il y a pas mal d'argent qui atterrit dans les poches des joueurs. Prime à la signature, prime de match, et j'en passe. Il serait surprenant que les clubs bischheimois évoluant à ce niveau fassent figure d'exception. On verra bien si on démenti mes propos. De toute manière, pour se maintenir à leur niveau, ils n'ont guère le choix. C'est un système qui s'est mis en place avec la complicité passive des instances sportives du football, de la fédération et de la ligue régionale. A partir de là, avec les éléments historiques que je vous ai fourni, j'en déduis que cet argent sert aussi à la rémunération des joueurs. A quelle hauteur, me demanderez vous ? Je n'en sais rien, nous n'avons aucun élément, nous n'avons pas d'élément chiffré du tout d'ailleurs. Mais pour vous faire une idée il suffit de rapprocher 2 chiffres : 25 000 € versés aux équipes masculines et les 9 000 € versés à l'équipe féminine où, d'après ce que j'y connais, le niveau des primes, si tant est qu'elles existent chez les féminines, n'a de loin pas atteint le niveau du football masculin. Là où une équipe féminine joue et se déplace sur toute la France avec 9 000 €, il faut 25 000 € à une équipe masculine pour jouer et se déplacer dans le Bas-Rhin ou en Alsace. 25 000 moins 9 000 ça fait 16 000 € et je pense qu'on est pas si éloignés que ça des chiffres des primes. Peut-être que ces chiffres sont inexacts. Il y a un seul moyen de le démontrer. Il consiste à jouer carte sur table dans la transparence et de nous les fournir. Je pourrai peut-être même être d'accord qu'il faille utiliser ces sommes. Mais dans ce cas là nous sommes dans l'opacité totale et dans l'hypocrisie absolue et tout le monde le sait. On parle et on se scandalise facilement des pratiques du foot professionnel, mais le foot amateur, dans sa quasi- totalité et au niveau qui est le sien n'a rien à envier aux pratiques du sport professionnel. Ceci, je le répète, avec la complicité des instances. Où sont les vraies raisons des entorses permanentes aux règles avancées, c'est la question que j'avais posée en 2004. Je n'ai pas eu de réponse dans les 5 années écoulées, j'essaie donc avec les éléments dont je dispose de les apporter moi-même. Je refuse pour ma part que notre collectivité continue aussi largement à participer à sa façon à cette hypocrisie. Mesdames et Messieurs, chers collègues, voter en faveur de ces subventions c'est cautionner ce système dont, je le répète, les clubs sont autant victimes qu'acteurs.

Mme ROMILLY :
Je vais m'abstenir sur ces subventions au CS MARS, bien que je le regrette fortement. J'aurais voté pour s'il y avait une séparation entre la subvention qui concerne l'équipe 1 et tout ce qui est l'accueil et la formation des jeunes. C'est important de soutenir cela. Y aurait -il une possibilité, au niveau budget, de nous indiquer quelle somme est affectée à l'équipe 1 et quelle somme est affectée à tout ce qui concerne l'encadrement de ces 300 jeunes licenciés et à la formation des éducateurs. Je sais que les éducateurs sportifs ont besoin de formations et ce n'est pas aux jeunes de les payer mais bien à l'association. On ne voit pas trop la transparence et il n'y a pas eu d'Assemblée Générale ces derniers temps au CS MARS. Par contre, si le club a un souci de trésorerie ou un problème, il est tout à fait normal que la municipalité l'aide mais sur un plan de transparence.

M. BOUHENDAH :
Si je peux me permettre de parler au nom du FC SOLEIL vu que je suis au sein du Comité. Il y a trois présidences au niveau du FC SOLEIL BISCHHEIM. Il y a le président de la section jeunes, le président des vétérans et le président de la section senior. Un certain pourcentage de la subvention est remis au président de la section jeunes, un autre à la section vétérans, sachant que depuis 2 ans l'entraîneur de l'équipe 1 est salarié au sein du club. C'est dire qu'il y a des charges à payer.

Mme NAÏLI :
Cette question de la pratique du football à Bischheim a régulièrement fait l'objet de débats. C'est vrai que pour certains d'entre nous qui sommes là depuis 8 ans, je trouve qu'il est regrettable que nous n'ayons jamais obtenu d'éléments plus précis que ce qu'on a pu avoir là. Nous faisons des fouilles archéologiques dans tous les PV que nous gardons précieusement parce que nous sommes effectivement sur des délibérations qui reviennent chaque année. Ce sont quasi les mêmes énoncés, pour d'autres points également. Nous n'avons jamais obtenu, malgré toutes nos demandes répétées, une mise à plat et un débat sur les critères qui sont décidés pour l'obtention des diverses subventions. Nous avions également souhaité des assises, mais vous n'aimez pas quand on parle des assises, mais au moins une réunion avec l'ensemble des associations et les conseillers, voire les habitants intéressés par question, pour faire ce travail, cette réflexion et voir ensemble quelle est la politique de la ville en matière de soutien à la vie associative et en matière de soutien à la vie sportive. Je rejoins tout à fait Annie ROMILLY quand elle dit qu'on a pas de vision claire sur ce qui relève de l'accueil et de la formation des jeunes. On sait que certains clubs ont un nombre important de licenciés. Nous avons à cœur, et vous aussi d'ailleurs, sur ce point nous sommes entièrement d'accord, de soutenir ce travail, cet accompagnement social et sportif auprès des jeunes de la ville. Mais c'est ce manque de transparence et le fait que vous n'accédiez pas à notre demande que nous aillons ce débat de façon correcte, avec l'ensemble des partenaires, pour qu'une fois pour toutes les personnes directement concernées, à savoir les dirigeants des clubs, aient clairement la position et comprennent bien quels sont nos arguments par rapport à cette question.

M. HOERLE :
Après ce tir groupé contre le football à Bischheim, les sportifs apprécieront. Il y a eu très peu de questions d'ailleurs. Déjà sur le principe : vous souhaiteriez vous ingérer dans la gestion privée des clubs qui fonctionnent de manière démocratique avec des membres, un comité, un président, etc... Croyez bien que ces clubs nous transmettent leurs comptes, que je suis particulièrement vigilant à les contrôler et que nous sommes ici, non pas en co-financement, nous sommes ici dans une proposition claire, nette et transparente d'attribuer une subvention qui a été vue avec les dirigeants et qui correspond à des besoins réels. Il ne faut pas se tromper de débat. Aujourd'hui, nous sommes là pour savoir si, pour les 3 équipes concernées, nous sommes d'accord de leur donner les moyens d'exister. Bien entendu, on peut pinailler, on peut aller au fond des choses en se demandant à quoi sert telle ou telle somme. Si ces clubs ont autant de succès auprès des jeunes, environ 300 dans chaque club, c'est bien parce que ces jeunes vont dans un club où ils se reconnaissent. Pour se reconnaître, ils ont besoin que l'équipe phare soit dans le journal tous les lundis, avec une photo de temps en temps, un club où ils peuvent aller voir un match avec leurs parents, un club où ils ont un repère. Dire que permettre aux équipes 1 de nos clubs de figurer en bonne place n'influe nullement sur les jeunes est complètement erroné. C'est faire preuve d'une méconnaissance totale du dossier. Ceci pour ramener le débat tout simplement à cela et voir peut-être dans d'autres villes ce que ça donne quand l'exécutif s'immisce dans la gestion associative. Ce que nous ne ferons jamais. La clarté et la transparence existent.
Je sais qu'un certain nombre de conseillers municipaux de tous bords assistent régulièrement aux assemblées générales des 2 clubs, je les vois et ils ont parfaite connaissance, tout comme nous, des finances et des dépenses. Le financement d'une équipe 1, mon cher Monsieur SCHANN, ce n'est pas simplement quelques kilomètres parcourus. Nos joueurs ne jouent pas tout nus, ils ont besoin d'arbitres. Vous savez très bien que parfois, même pour un match en Alsace, on fait venir des arbitres de loin. On en a fait venir du Luxembourg l'année dernière et malgré un nombre conséquent de spectateurs, les 5 € que coûte un billet d'entrée n'ont pas suffi pour payer les arbitres. Je trouve un peu réducteur et même blessant ce genre de réaction. Je terminerai par une chose que je n'aurais jamais voulu dire, mais vu la virulence avec laquelle ces délibérations ont été agressées, je m'y sens obligé. J'ai un témoignage écrit d'une personne qui n'est malheureusement plus de ce monde. Lors de la campagne électorale, quand la liste d'opposition est allée rendre visite au CS MARS, il a été promis de doubler les subventions quand le président avait fait part de toutes les difficultés financières qu'il rencontrait, il me l'a encore écrit. Nous reprocher aujourd'hui, non pas de doubler mais de maintenir, me semble un peu inélégant.

M. SCHANN :
Je souhaite quand même répondre, je passerai sur le fait de faire parler des morts, c'est pas très grave. Monsieur le premier adjoint vous nous faites un beau discours mais pour tourner autour du pot. Vous tournez autour de la vraie question, vous l'avez vous-même posée. Vous dites que ces sommes correspondent à des besoins, vous ne dites pas lesquels. Il ne s'agit pas de l'association MARS BISCHHEIM, il ne s'agit pas de l'association Football Club SOLEIL, il s'agit bien des équipes premières et du fonctionnement des équipes premières et vous mélangez tout, habilement d'ailleurs, en nous reprochant de ne pas soutenir les associations.

Si, nous soutenons, et si même nous avons fait des promesses c'est par rapport au fonctionnement d'une association, pas d'une équipe première. J'ai aussi le PV de l'année dernière. Permettez-moi de citer une phrase que vous avez citée : pour arbitrer un match, vous parlez du coût des arbitres, entre Schiltigheim et Bischheim on fait venir d'assez loin, ce n'est pas le cas dans la division inférieure. Or, cette année nous sommes dans la division inférieure. Vous avez bien défendu votre position mais vous n'avez pas répondu à la question de fond qui est posée : à quoi sert cet argent pour les équipes 1 ? C'est la seule question qui pour moi vaille, je l'ai posée il y a 5 ans, je n'ai pas eu de réponse, je la repose ce soir. A priori, je n'aurai pas de réponse, donc je suis bien obligé de me forger ma propre réponse. Ce n'est absolument pas une attaque contre les associations, ni les clubs sportifs, mais sur une méthode d'utilisation de l'argent public.

MONSIEUR LE MAIRE :
Je voudrais rajouter quelques mots. Monsieur SCHANN, vous vous trompez, parce qu'en réalité la délibération que nous prenons est pour l'affectation d'une subvention au CS MARS BISCHHEIM qui utilisera les fonds dans l'ensemble de sa gestion, comme le FC SOLEIL. Par conséquent, votre argumentation en disant « nous donnons à telle et telle équipe » je la récuse. Je dis non, nous donnons à l'ensemble du club : au CS Mars Bischheim et au FC Soleil. Nous le donnons parce qu'à la vision des comptes de gestion pour l'année et la saison qui s'ouvre, nous avons constaté que pour le maintien et pour l'existence du club, il est nécessaire d'engager un montant de ce type. Je dis bien pour l'existence. Si vous étiez à l'assemblée générale, j'étais au FC Soleil, cette année le Mars n'a pas encore tenu son AG, mais au FC Soleil j'ai vu un bilan avec une rigueur de gestion, mais malgré tout un petit déficit. Il faut aussi se mettre à la place de l'ensemble des clubs qui consacrent leur temps à monter de réelles activités sportives pour l'ensemble de nos jeunes. Après réflexion, on pourra tourner autour dans tous les sens, vous retournerez sur la même question, il s'agit de l'existence de l'ensemble des clubs sur la ville de Bischheim. On ne peut pas dire que nos clubs nous ont déçus dans l'ensemble de leur activité. Ils ont montré qu'ils savaient faire, qu'ils savaient mener des équipes, je dis bien des équipes, pas 1 ou 2 équipes.

Si nous comptons l'ensemble des équipes du Mars Bischheim, de mémoire ils ont environ 13 équipes tout comme le FC Soleil. Pour mener l'ensemble de ces équipes notre participation est tout à fait honnête, elle a été fixée. Elle repose sur une base qui peut-être discutée, j'en conviens, mais je crois cela nécessaire pour la vie et l'existence de l'ensemble de nos clubs, de leur rôle d'animation et j'espère que cela leur permettra de mener leur mission éducative, j'insiste là dessus. L'ensemble des subventions que nous donnons est surtout destiné aux jeunes, aux déplacements, à leur formation qui est l'élément nécessaire pour qu'un club puisse vivre.

3. SUBVENTION AU CS MARS

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 25 000 € au CS MARS pour la saison 2008/2009 à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Division d'Honneur ainsi qu'à l'accueil et à la formation des jeunes.

Malgré que le CS MARS soit passé en Division inférieure, il est proposé de maintenir à titre exceptionnel le montant de subvention alloué pour la saison 2009/2010 afin de permettre au club de répondre aux engagements pris et de se rétablir dans la hiérarchie.

Un acompte de 8 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 17 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **25 000 €** au CS MARS pour la saison 2009/2010.

C O N V E N T I O N

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président , Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé d'attribuer au CS Mars pour la saison 2009/2010 une subvention annuelle de **25 000 €**.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Excellence ainsi qu'à l'accueil et la formation des jeunes.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.
Un acompte de 8 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009, le solde de 17 000 € après vote du Budget Primitif 2010.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

1 – Subvention de fonctionnement
2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
3 – Subvention d'investissement

Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS
2 rue Mars – BISCHHEIM

- 1 terrain de football en synthétique
- 1 Club House
- vestiaires

Parc des Sports
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- 1 terrain de football à 7 en synthétique
  (utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5 :

L'Association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6 :

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7 :

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8 : ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 :

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 – 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
Du Bas-Rhin

Le Président

Christian RIETSCH
CS MARS

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CE POINT EST ADOPTE PAR 26 VOIX POUR – 5 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, Mmes NAÏLI, BEYHURST) – 2 ABSTENTIONS (Mme ROMILLY, M. SCHIMMER).

---

4. SUBVENTION AU FC SOLEIL

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter la subvention accordée annuellement au FC SOLEIL pour son équipe I à 25 000 € pour la saison 2008/2009. Cette aide est accordée au club à titre de participation aux frais liés à l'accession de son équipe I en Division d'Honneur.

Le FC SOLEIL évoluant toujours en Division d'Honneur, il est proposé de maintenir cette subvention à 25 000 € pour la saison 2009/2010.

Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 16 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **25 000 €** au FC SOLEIL pour la saison 2009/2010.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CE POINT EST ADOPTE PAR 26 VOIX POUR – 5 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, Mmes NAÏLI, BEYHURST) – 2 ABSTENTIONS (Mme ROMILLY, M. SCHIMMER).

---

5. SUBVENTION AU CS MARS – SECTION FEMININE

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CS MARS pour la saison 2008/2009 à titre de participation aux frais liés à la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en Division Nationale.

Il est proposé de porter cette aide à 9 500 € pour la saison 2009/2010.

Un acompte de 2 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 7 500 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, M. André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

ET :

l'association FC SOLEIL dont le siège social est 11 rue Ampère à Bischheim, représentée par son président, M. Gilbert GROETZINGER élu Président par l'assemblée générale de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé d'allouer au FC Soleil pour la saison 2009/2010 une subvention annuelle de **25 000 €.**

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés au classement de l'équipe I en Division d'Honneur ainsi qu'à l'encadrement des activités menées en direction des jeunes.

Article 2 : Durée de la convention

Le soutien financier de la Ville sera garanti au FC Soleil pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire.
Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009 ; le solde de 16 000 € après vote du Budget Primitif 2010.

Article 4 :

D'autre part, le FC Soleil pourra bénéficier des subvention versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux, à savoir :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- Subvention d'investissement

Article 5 : locaux et équipements

➢ ***MISE A DISPOSITION PAYANTE***

ZONE SPORTIVE OUEST

Mise à disposition d'un Club-House, d'un terrain en gazon synthétique, de vestiaires-sanitaires conformément au contrat de bail conclu entre la Ville et le FC Soleil, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004.

PARC DES SPORTS

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

➢ ***MISE A DISPOSITION GRATUITE***

PARC DES SPORTS

- 1 terrain de football à 7 en synthétique – utilisation partielle suivant planning

Article 6 :

L'association s'engage à :

➢ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1,

➢ Fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,

➢ Faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

- Communiquer à la Ville au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conformes par le Président.

Article 7 :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 8 :

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 9 : Assurances

Le FC Soleil souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 10 :

En cas de non respect par le FC Soleil des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure .

Article 11 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 12 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet - CS 40111 – 67 303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Bischheim, le

Le Maire,

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président,

Gilbert GROETZINGER
FC SOLEIL

C O N V E N T I O N

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président, Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé de fixer la subvention annuelle au CS Mars à **9 500 €** pour la saison 2009/2010.

Cette aide est consentie au club pour la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en 2ème Division Nationale.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.
Un acompte de 2 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009 ; le solde de 7 500 € après vote du Budget Primitif 2010.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

1 – Subvention de fonctionnement
2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
3 – Subvention d'investissement

Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS
2 rue Mars – BISCHHEIM

- 1 terrain de football en synthétique
- 1 Club House
- vestiaires

Parc des Sports
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports
1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- 1 terrain de football à 7 en synthétique
  (utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5 :

L'Association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6 :

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7 :

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8 : ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 :

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 - 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président

Christian RIETSCH
CS MARS

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **9 500 €** au CS MARS pour son équipe féminine.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CE POINT EST ADOPTE PAR 26 VOIX POUR – 5 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, Mmes NAÏLI, BEYHURST) – 2 ABSTENTIONS (Mme ROMILLY, M. SCHIMMER).

---

6. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

L'association Léo Lagrange souhaite acquérir un nouveau photocopieur en remplacement de l'ancien défectueux.

Le coût de l'investissement est estimé à 6 736 Euros.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 15 %, soit 1 010 Euros.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2010 – Chapitre 900 2042 025.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la facture acquittée.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 010 Euros à l'association Léo Lagrange.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRES CULTURELLES

7. CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE « ATOUT VOIR »

Mlle Nelly KRAEMER, Adjointe au Maire, expose :

La carte « Atout Voir » qui existe depuis 1994, permet aux jeunes non étudiants, âgés de 11 à 25 ans et domiciliés dans la Communauté Urbaine de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans la CUS, d'accéder aux ressources culturelles de l'agglomération strasbourgeoise à des conditions tarifaires privilégiées.

Depuis la création du dispositif, le Centre Information Jeunesse Alsace (CIJA) en assurait la gestion et la coordination. Cette charge est à présent transférée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.
Une convention définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif est conclue entre les différents partenaires de l'opération : la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Etat et les principales institutions culturelles de la CUS.

La carte « Atout Voir » est vendue au prix de 6,50 Euros.

En participant au dispositif, la Ville de Bischheim s'engage à facturer les billets délivrés aux détenteurs de la carte au tarif de 5,50 Euros.

La Communauté Urbaine de Strasbourg reverse à chaque structure signataire, un différentiel compensatoire qui sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas pratiqué, sans toutefois dépasser un plafond fixé à 13 Euros par entrée.

Le service culturel de la Ville de Bischheim, dans le cadre de la programmation de la Salle du Cercle, souhaite intégrer cette action qui s'inscrit dans une politique culturelle favorisant l'accès aux spectacles au plus grand nombre et répondant à une demande formulée par le public.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'adhésion du service culturel de la Ville de Bischheim au dispositif carte « ATOUT VOIR ».

autorise

Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mme NAÏLI :
A propos de cette délibération, nous sommes heureux que la Ville de Bischheim rejoigne enfin ce dispositif qui existe depuis 1994. Concernant la Ville, il n'y a que quelques années où il y a une programmation culturelle qui permet d'avoir un intérêt pour la ville de rejoindre ce dispositif. Une précision par rapport à la rédaction de la délibération : on indique bien que ce dispositif existe depuis 1994.
Pour ceux qui n'ont peut-être pas tous les éléments, à l'origine il concernait les jeunes de 15 à 25 ans et ce n'est que depuis l'année dernière, suite à des travaux et propositions du Conseil Municipal des jeunes de la Ville de Strasbourg qu'il a été proposé qu'il soit étendu aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. Il y a néanmoins une erreur dans la rédaction puisque vous indiquez qu'elle concerne les jeunes non étudiants de 11 à 25 ans, alors que dans la convention que vous êtes amenés à signer l'article 2 indique : « les bénéficiaires concernent l'ensemble des jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non ».

CONVENTION DE PARTENARIAT
CARTE « ATOUT VOIR »

- PREAMBULE –

La volonté conjointe de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication, Ministère de l'Education Nationale) est de favoriser l'accès des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants, au patrimoine culturel, rejoignant en cela la préoccupation de l'ensemble des institutions culturelles partenaires de la présente convention.

En 2008, le Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg a proposé que les 11-14 ans puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs aînés lorsqu'ils se rendent au cinéma, à des spectacles ou au théâtre. En effet, les besoins et les attentes des jeunes ont évolué depuis 1994, année de création de la carte « Atout Voir ».

L'accès à la carte Atout Voir dès l'âge de 11 ans encourage ainsi la découverte de la vie culturelle à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et permet aux plus jeunes de se familiariser à la diversité des propositions culturelles en particulier dans la perspective où ils quitteraient le système scolaire pour entrer dans la vie active.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

1) La Communauté Urbaine de Strasbourg

– représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté

2) L'Etat

– Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace,
représenté par Monsieur Denis LOUCHE, Directeur Régional des Affaires Culturelles agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace.

– Ministère de l'Education Nationale, Académie de Strasbourg,
représenté par Madame Claire LOVISI, Recteur, Chancelier des Universités,

3) Les institutions partenaires

– La Ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les TAPS, les Musées de Strasbourg et le Musée Zoologique,
– La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,
– La Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour L'Illiade,
– La Ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,
– La Ville de Vendenheim pour l'Espace Culturel,
– La Ville d'Oberhausbergen pour le PréO,
– La Ville de Bischheim pour « La salle du Cercle »,
– Le Théâtre National de Strasbourg,
– L'Opéra National du Rhin
– Le Festival Musica,
– Le Festival Jazz d'Or,

– La Laiterie Artefacts,
– Le Maillon,
– Le Théâtre Jeune Public,
– Pôle Sud,
– La Choucrouterie,
– Le Théâtre alsacien,
– Le Kafteur,
– L'AMIA,
– L'Odyssée,
– Le Star,
– Le Saint Exupéry,
– Le Vox,
– L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Dispositions communes à toutes les institutions signataires

Article I - Objet

La C.U.S., l'Etat, et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation d'un projet intitulé "la carte Atout Voir". Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes et en particulier ceux qui ne peuvent pas bénéficier de la Carte-Culture éditée par l'université de Strasbourg et réservée exclusivement aux étudiants.
La carte Atout Voir permet l'accès à tarif réduit à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

Article II - Bénéficiaires

La carte Atout Voir concerne l'ensemble des jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de la CUS ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans la C.U.S. Elle est valable 12 mois. Cette carte est personnelle, non cessible et non transmissible.

Article III - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs réduits aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1,2,3 du titre II de la présente convention. Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de la dite carte.

Article IV - Opérateur

La mise en œuvre, la commercialisation et la gestion de la carte sont confiées à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article V - Modalités

La carte est vendue pour un prix de 6,5 €. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.

Article VI - Animation

La mise en place de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année. Les partenaires culturels s'engagent à transmettre régulièrement leur programmation à l'opérateur et à élaborer des activités spécifiques de sensibilisation à destination du public de la carte Atout Voir en particulier à destination des quartiers et des communes les plus éloignés des centres culturels.

Article VII –Suivi et évaluation

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque exercice.
Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualificatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée, et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles ayant des répercussions financières ou statutaires relèvent du comité restreint des financeurs publics.

Le Comité de suivi et d'évaluation est composé de :
- deux représentants de la C.U.S
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- un représentant de l'Académie de Strasbourg
- deux représentants du Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg
- deux représentants de l'Assemblée des Jeunes
- trois représentants des institutions culturelles :
    - un pour le spectacle vivant
    - un pour les musées
    - un pour les cinémas

et selon l'objet de la réunion, l'ensemble
- des représentants des institutions culturelles
- des représentants des musées de Strasbourg
- des représentants des cinémas.

Article VIII - Financement

Le financement de l'opération est assuré par :
- la Communauté Urbaine de Strasbourg
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- l'Académie de Strasbourg
- la vente des cartes.

Les sommes ainsi collectées seront gérées directement par la CUS qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses. Cette comptabilité devra indiquer les recettes et dépenses globales pour le public des 11-25 ans et permettre une lecture par tranches d'âge : 11-14 ans et 15-25 ans.

Les engagements pris par l'Etat dans le cadre de cette convention restent subordonnés à l'inscription des crédits de la loi de finances d'une part et de l'application des dispositions de la convention d'autre part.

Les participations financières allouées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Education Nationale) feront l'objet chaque année d'un avenant financier dans le cadre d'une convention spécifique signée avec la CUS.

L'engagement financier de la DRAC sera déterminé chaque année par une convention financière avec la CUS qui vaudra décision attributive de subvention pour la gestion concernée et qui liera exclusivement la DRAC et la CUS.

Engagement financier du Ministère de la Culture et de la Communication
L'engagement définitif des crédits correspondants à la participation du Ministère de la Culture et de la Communication fera l'objet d'une convention financière du Préfet de la Région Alsace, ordonnateur secondaire, imputé sur les crédits du programme 224 transmission des savoirs et démocratisation de la culture action 2, après présentation d'un dossier de demande de subvention par la CUS comportant l'ensemble des pièces prévues par la réglementation.

Engagement financier de l'Académie de Strasbourg
Les moyens que l'Education Nationale s'engage à mettre à la disposition de l'action de partenariat, pour la durée d'exécution de la présente convention, seront subordonnés à l'attribution des dotations budgétaires, sous la forme d'une participation contributive dans la limite des crédits annuels disponibles. L'engagement financier de l'académie sera déterminé chaque année par un avenant financier.

Article IX - Durée - Résiliation - Litige

Sous réserve des dispositions de l'article IX, la présente convention est établie pour une durée d'une année du 1er septembre 2009 au 31 août 2010.
Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure est restée sans effet, la présente convention sera réputée résiliée. Aucune indemnité ne sera due.
En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

- DISPOSITIONS PARTICULIERES -

Chapitre I : Spectacle vivant

Les dispositions énoncées dans les articles XI à XIII concernent les institutions culturelles suivantes :
- le Maillon,
- l'Opéra National du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- le Taps Scala et Taps Gare,
- la Choucrouterie,
- Musica,
- Jazz d'Or,
- l'AMIA
- Artefact Prl (salles de rock de la Laiterie),
- Pôle Sud,
- le Théatre Jeune Public,
- le Kafteur,
- le Théâtre National de Strasbourg,
- Schiltigheim Culture,
- l'Illiade à Illkirch Graffenstaden,
- le Point d'Eau à Ostwald,
- l'Espace culturel de Vendenheim,
- le Théâtre alsacien,
- le Préo à Oberhausbergen ,
- la salle du Cercle de Bischheim.

Article X - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention.
Elle donne droit à des prestations spécifiquement adaptées à ce public non étudiant.

Article XI - Evaluation et comité de suivi

La CUS s'engage à travailler avec les institutions signataires sur les méthodes d'identification permettant de dénombrer les spectateurs bénéficiaires des avantages de la carte pour une communication des résultats trimestriellement aux financeurs. Les institutions culturelles et la CUS gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs. Ceux-ci seront présentés à l'appui de la facture qui permettra à l'opérateur de payer le différentiel compensatoire.

Article XII - Vente des cartes

L'émission et la commercialisation des cartes sont placées sous la responsabilité de la CUS chargée de la mise en place d'un réseau de distribution. Un état des ventes mensuel sera établi.
Les membres financeurs ont également la possibilité d'acquérir à titre onéreux et pour un usage non privé des cartes dans une proportion qui ne met en péril ni l'éthique ni l'équilibre financier de l'opération.

Article XIII - Financement

Par leur contribution, les partenaires financiers soutiennent la participation au dispositif des institutions énumérées ci-dessus par l'attribution d'une somme annuelle qui est définie dans l'annexe financière.

Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires conviendraient, soit de reconsidérer les ventilations retenues entre les grandes catégories d'utilisation, soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, cette date sera déterminée par la Commission de suivi.

Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XIV à XV concernent les institutions culturelles suivantes :

– l'Odyssée,
– le Saint-Exupéry,
– le Star,
– le Vox,
– l'UGC Ciné Cité Strasbourg-Etoile.

Article XIV - Prestations fournies aux jeunes

La Carte Atout Voir permet l'accès aux séances
- de 18h du lundi au samedi, sauf jours fériés
- de 22h du dimanche au jeudi, sauf jours fériés

et aux avant-premières à 20h ou 20h30

Article XV - Dispositions financières

Les partenaires financiers acceptent de prendre en charge un différentiel compensatoire dont le montant est prévu dans l'annexe financière.

Les états seront réglés par la CUS suivant un rythme mensuel. En cas de volume budgétaire trop important les partenaires financiers se réservent le droit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif.

Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées à l'article XVI concernent les institutions culturelles suivantes :

– le musée alsacien,
– le musée historique,
– le centre de l'illustration Tomi Ungerer,
– le musée des arts décoratifs,
– le musée archéologique,
– le musée des beaux-arts,
– le Cabinet des Estampes,
– le musée de l'Oeuvre de Notre-Dame,
– le musée d'art moderne et contemporain,
– le musée zoologique.

Article XVI - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir donne la gratuité à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

- Annexe financière –

au Titre I article IX de la convention carte Atout Voir
Participation prévisionnelle financière des partenaires :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg	175 000 €
- l'Etat :	
• DRAC Alsace	17 000 €
• L'Académie de Strasbourg	5 000 €
- le résultat prévisionnel de la vente des cartes	36 000 €

au Titre II Chapitre I article XI de la Convention carte Atout Voir
Théâtres, Opéra, Orchestre Philharmonique, Festivals Musica et Jazz d'Or, salles de rock de la Laiterie

1. Le prix à acquitter par chaque jeune pour une place de spectacle vivant ou de concert est de 5,5 €.
2. Dotation forfaitaire annuelle réservée à la fréquentation des salles des théâtres, opéra, orchestre est de **110 000 €.**
   Cette somme sera répartie proportionnellement à la fréquentation enregistrée suivant les statistiques globales communiquées par les salles. Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas pratiqué sans toutefois dépasser un plafond fixé à 13 € par entrée.

3. Dotation forfaitaire annuelle réservée à la fréquentation des festivals Musica et Jazz d'Or et des salles de rock de la Laiterie est de **11 000 €.**
   Cette somme sera ventilée proportionnellement à la fréquentation enregistrée, à raison de 5,5 € par billet vendu pour l'indemnisation des festivals Musica et de Jazz d'Or ainsi que pour les salles de rock de la Laiterie.

4. Echéancier des versements de la contribution financière aux institutions culturelles :
   - Théâtres, Opéra, Orchestre Philharmonique : règlement trimestriel sur présentation d'une facture et production des statistiques de fréquentation.
   - Festivals : après déroulement des manifestations sur présentation des chiffres de fréquentation et du double de la billetterie émise.
   - Salles de rock de la Laiterie : mensuellement sur présentation d'un récapitulatif des entrées enregistrées et du double de la billetterie émise.

au Titre II Chapitre II article XV de la convention carte Atout Voir
Cinémas

1. Le prix à acquitter par chaque jeune est de 4 € par place de cinéma.
2. Le différentiel compensatoire entre le prix normalement pratiqué et le tarif réduit est de 0,55 €.
3. La dotation forfaitaire annuelle prévue est **17 000 €.**
4. Ce budget initial pourra être réévalué en fonction des besoins générés par l'augmentation de la fréquentation au-delà de 30 909 entrées, et suivant accord du Comité de suivi, mais dans le cadre du budget global accordé.
5. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires conviendraient soit de reconsidérer les ventilations retenues

entre les grandes catégories d'utilisation, soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, selon la décision de la Commission de suivi.

6. Echéancier des versements : mensuels, dans les 15 jours après production d'une facture et des justificatifs correspondants.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg Jacques BIGOT	pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation, le Directeur Régional des Affaires Culturelles Denis LOUCHE

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg Chancelier des Universités Claire LOVISI	« Programmation La Salle du Cercle » Ville de Bischheim Le Maire André KLEIN-MOSSER

Orchestre Philharmonique, TAPS et musées Le Maire Roland RIES	Schiltigheim Culture Ville de Schiltigheim Le Maire Raphaël NISAND

L'Illiade Ville d'Illkirch-Graffenstaden Le Maire Jacques BIGOT	Le Point d'Eau d'Ostwald Ville d'Ostwald Le Maire Jean-Marie BEUTEL

Le PréO de Mittelhausbergen Le Maire Jean-Richard DIEBOLT	L'Espace Culturel de Vendenheim Le Maire Henri BRONNER

L'Administrateur délégué du Maillon Bernard FLEURY	Le Directeur administratif de l'Opéra du Rhin Lucien COLLINET
Le Directeur du Théâtre Jeune Public Grégoire CALLIES	La Directrice du Théâtre National de Strasbourg Julie BROCHEN
Le Directeur du Théâtre Alsacien Christian ROYER	Le Directeur de Jazz d'Or Philippe OCHEM
Le Président d'ARTEFACT PRL Thierry DANET	Le Directeur de la Choucrouterie Roger SIFFER
Le Président de l'AMIA Bernard VERDIER	La Présidente du Kafteur Karine BRUDER
L'Odyssée Farouk GÜNALTAY	Star, Saint Exupéry et Vox Le Directeur René LETZGUS
UGC Ciné Cité Le Directeur Gilles FLORISSI	

Je pense que c'est important de le remettre clairement dans la délibération. C'est un aspect technique, ça n'enlève rien au fait que c'est intéressant parce qu'il permet effectivement aux jeunes d'accéder à différents spectacles sur l'ensemble du réseau. On a toute une liste de structures qui proposent ce dispositif. Nous souhaiterions néanmoins avoir par la suite des éléments d'évaluation et de diagnostic sur l'évolution de ce dispositif par rapport au public bischheimois et de façon générale par rapport à la politique culturelle mise en œuvre sur Bischheim. Où en sommes nous aujourd'hui en matière d'accès à la culture pour l'ensemble des personnes du territoire, tous dispositifs confondus.

MONSIEUR LE MAIRE :
Je ne suis pas du tout d'accord avec votre interprétation parce que dans le texte, je l'ai moi-même relu, il est bien précisé non étudiants, ça correspond donc bien au texte que nous avons mis. C'est de toute façon la convention qui prime.

Mme NAÏLI :
On est bien d'accord, c'est scolarisés ou non ?

MONSIEUR LE MAIRE :
Et non étudiants.

Mme NAÏLI :
Oui, mais là, c'est indiqué que c'est uniquement les non étudiants.

MONSIEUR LE MAIRE :
On ne va pas faire de la sémantique sur un texte.
Vous reprochez en quelque sorte à la Ville de venir adhérer seulement maintenant. En réalité, l'adhésion de l'ensemble des villes est très récente. Au départ, l'opération était limitée à la Ville de Strasbourg. C'est seulement maintenant que l'ensemble de la convention est étendu. Si vous regardez à la fin de la convention, vous voyez que nous sommes 6 à signer cette convention. C'est une initiative qui est intéressante, heureuse et j'en félicite le service culturel et la politique appliquée. Ceci est soumis à votre assentiment.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES/MARCHÉS/INFORMATIQUE

8. CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, expose :

La politique d'informatisation de l'administration communale conduit à un renouvellement régulier du matériel mis à disposition des agents. Le matériel ancien est réformé dès lors qu'il ne peut retrouver une utilité au sein des services.

Il est proposé de permettre la cession gratuite de ce matériel au personnel tel que le permet le code général de la propriété des personnes publiques. Cela concerne principalement des unités centrales, des écrans et les systèmes d'exploitation.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L3212-2 et L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

le Maire à céder gratuitement les matériels informatiques dont les services n'ont plus l'emploi et les logiciels nécessaires à leur utilisation.

M. SCHANN :
Petite question pratique : est-ce que ça passe par le groupement ou en lien direct ?

M. DRENSS :
On peut le donner officiellement au personnel.

Mme NAÏLI :
Je souhaitais demander sur quelle base cette cession sera faite, sur quel critère et quel volume de matériel ça représente. S'agit-il de 2 ou 3 ordinateurs ou d'un stock de 50 ordinateurs et comment cela va-t-il se gérer ?

M. DRENSS :
Ce sont des renouvellements très ponctuels. Il s'agit peut-être de 5 ou 6 ordinateurs ou écrans par année puisque tout ce qui est bon et utilisable est donné à d'autres structures et ce sont vraiment des choses qu'on ne peut plus utiliser ailleurs qui sont données. Il s'agit de très petites quantités d'appareils.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

VOIRIE

9. AVIS CUS – PROGRAMME D'ETUDES 2010

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets de délibération du Conseil de Communauté intéressant la Ville de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

Programme 2010 : Autorisation de débuter les études des projets.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

Un avis favorable au projet de délibération de la Communauté Urbaine concernant le programme 2010 – autorisation de débuter les études.

Strasbour
Communauté Urbaine

Rapport au Conseil de Communauté

Objet :
Programme 2010 :Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art , eau et assainissement ;
Autorisation de débuter les études

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de la Communauté urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2010 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études importants. C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre les travaux au cours de l'année 2010, il est indispensable de débuter les études au cours du 2ème semestre 2009.

Comme les années précédentes, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les projets sur l'espace public en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde (prévue en décembre), permettra d'affiner les études et de réaliser les travaux.

Les opérations mises à l'étude sont mentionnées dans les listes jointes en annexes : projets prévus dans la Ville de Strasbourg (annexe 1), projets prévus dans les autres communes de la CUS (annexe 2), projets « Renouvellement Urbain – ANRU » (annexe 3). Le montant total des projets proposés s'élève à environ 44 M€.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2009 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation sera arrêtée début 2010 ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la sécurité qui sont réalisés tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2008 a désigné les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury; les membres titulaires et suppléants sont répartis en 3 secteurs pour Strasbourg et en 5 secteurs pour les autres communes de la CUS. Il est proposé de confirmer les élus précédemment désignés pour y siéger

Dans le cadre du réaménagement de la Place du Château à Strasbourg, la présente délibération prévoit également le lancement d'un concours restreint afin de désigner les membres du jury devant choisir le maitre d'œuvre. Pour cette opération et pour des raisons d'organisation et de gestion de projet, une convention confiant la maitrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté Urbaine de Strasbourg est proposée (annexe 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après avis des Conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré

approuve

- *le lancement des études des opérations prévues en 2010, telles que mentionnées dans l'annexe 1 (Strasbourg), l'annexe 2 (autres communes), l'annexe 3 (Renouvellement Urbain – ANRU) ;*

- *la constitution de « groupement de commande » entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg pour les études des projets mentionnés dans la convention jointe en annexe 4*

- *pour l'opération du réaménagement de la Place du Château à Strasbourg (annexe 5),*

- *le lancement du concours restreint selon les dispositions prévues par les articles 70 et 74II du code des Marchés Publics en vue de désigner le Maître d'œuvre*

- *le transfert de Maîtrise d'ouvrage (Etudes et Travaux) de la Ville de Strasbourg à la CUS*

autorise
pour la réalisation de ces projets,

le Président ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents.*

- *à solliciter pour les projets Eau et Assainissement :*
  - *l'occupation temporaire du terrain,*
  - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*

- *à signer toutes les conventions ou autorisations d'urbanisme qui pourraient être nécessaires,*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes (Union européenne, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commande entre la « Communauté urbaine de Strasbourg » et la « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés de prestations intellectuelles (annexe 4)*

- *à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS dans le cadre du projet de réaménagement de la Place du Château à Strasbourg (annexe 5).*

Confirme

les élus titulaires et suppléants désignés par la délibération du 26 septembre 2008 pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 206 000€ H.T. (article 74 du code des Marchés publics)

désigne

- *pour le réaménagement de la Place du Château à Strasbourg, les membres élus du jury de concours pour la maitrise d'oeuvre en application des articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics :*

1 président : le Président de la CUS ou son représentant
5 élus titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Titulaires	*Suppléants*

Les autres membres seront désignés par le Président du Jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

fixe

- l'indemnisation maximale des quatre candidats dont les projets de réaménagement de la Place du Château à Strasbourg ne sont pas retenus par la jury, à 15 000€ TTC par projet présenté.

décide

- *pour l'ensemble des projets mentionnés dans les annexes 1 à 5 , d'imputer les dépenses sur les autorisations de programme et crédits annuels PE 10 et PE 20 du budget principal CUS et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.*

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

BISCHHEIM

Opération	2009BIS2951AE1	BISCHHEIM			Suites Etudes				1
Site projet	RUE DU CANAL (Rue des Pommes à rue des Tilleuls)								
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue des Pommes		Fin	Rue des Tilleuls			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Interne		AMO	non			
voirie & équipements	Voie distribution	Etat d'entretien	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	/	TTC 5 000 €	
					Total délibéré CUS :			5 000 €	

Opération	2003CUC1026BT1	PLUSIEURS SECTEURS			Suites Etudes				2
Site projet	ECHANGEUR DE BISCHHEIM (tourne à gauche)								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Bretelle Sud Est		Fin	Rue Burger			
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe		AMO	oui			
voirie & équipements	Echangeur	Création tourne à gauche	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC 260 000 €	
					Total délibéré CUS :			260 000 €	

Opération	2009CUC2997AET	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				3
Site projet	ITINERAIRE CYCLABLE SCHILTIGHEIM / BISCHHEIM / SOUFFELWEYERSHEIM / HOENHEIM								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Souffelweyersheim		Fin	Schiltigheim			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe		AMO	oui			
voirie & équipements	Itinéraire cyclable	Création	Signalisation/aménagements ponctuels		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC 6 000 €	
					Total délibéré CUS :			6 000 €	

Opération	2004CUC1094BC1	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes Globales				4
Site projet	ROUTE DE BRUMATH								
Tronçon/Tranche	1/7	Début	Schiltigheim		Fin	Vendenheim			
Mt Total Prévisionnel	11 600 000 €	MOE	Interne		AMO	oui			
voirie & équipements	Voie de liaison	Amélioration service public	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC 300 000 €	
					Total délibéré CUS :			300 000 €	

M. SCHANN :
Je voudrais quelques précisions, car il est vrai que c'est l'autorisation de faire des études mais c'est le début d'un processus pour des chantiers qui, à priori, sont relativement importants pour la Ville de Bischheim. Ce fameux tourne à gauche qui est demandé depuis longtemps par les riverains du secteur SNCF. Il y a aussi le chantier de la route de Brumath qui va impacter la vie des Bischheimois pendant un bon moment, y compris de voir les aménagements, etc...
Une question par rapport à l'itinéraire cyclable : de quel itinéraire s'agit-il ? Est-ce que c'est l'itinéraire du côté route de Brumath ou l'itinéraire du côté route de Bischwiller ? Celui de la route de Bischwiller est toujours en attente.

M. KOCH :
Par rapport à l'itinéraire cyclable, il s'agit bien des études concernant l'axe route de Brumath. La CUS a 2 budgets bien séparés. Un pour tout ce qui concerne le routier et le second pour le cyclable. Ce sont des études. Pour l'instant, nous attendons les résultats en sachant que nous aurons encore l'occasion à l'avenir, après résultats, de débattre de ces points.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

SERVICES TECHNIQUES

10. RAPPORTS ANNUELS 2008 – EAU ET ASSAINISSEMENT/ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER, expose :

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pris acte en date du 12 juin 2009 des rapports annuels 2008 portants sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports, ci-joints, doivent également être portés à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

prend acte

des rapports d'activités annuels 2008 portants sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

---

11. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 – ELECTRICITE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER, expose :

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Electricité de Strasbourg. Le contrat signé le 26 juillet 1996 prévoit en son article 32 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2008 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2008 d'Electricité de Strasbourg bénéficiaire de la concession de la distribution d'énergie électrique à Bischheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

---

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 – GAZ DE STRASBOURG

Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER, expose :

Par délibération du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Gaz de Strasbourg. Le contrat signé le 6 novembre 2000 pour une durée de 40 ans à partir du 1er janvier 2001 prévoit en son article 23 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2008 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2008 de Gaz de Strasbourg bénéficiaire de la concession de fourniture et de distribution de gaz naturel à Bischheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

MONSIEUR LE MAIRE :
Il vous a été donné des rapports annuels de 2008 sur le prix et la qualité des services publics en ce concerne le premier rapport. Le deuxième rapport portant sur la fourniture et la distribution d'électricité et le troisième sur la distribution et la fourniture de gaz.
Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte que nous vous avons communiqué ces rapports et que vous en avez pris connaissance. Je vous propose d'exprimer votre avis en reconnaissant que vous avez pris acte des ces trois propositions de rapport.
Pas d'opposition, pas d'abstention, je considère donc que ces 3 rapports sont communiqués.

Mme NAÏLI :
Je souhaitais faire part d'une remarque à propos de l'électricité et poser en même temps une question. Il est arrivé, à l'un ou l'autre moment, parfois lors d'un long week-end, parfois de façon plus ponctuelle en soirée, que des habitants constatent que les éclairages ne fonctionnaient pas. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai été interpellée par une habitante qui s'étonnait que deux soirs de suite il n'y avait pas d'éclairage sur la route de Bischwiller. La personne m'a indiqué qu'elle avait contacté les services de la ville, mais comme le deuxième soir le problème persistait, j'ai essayé de voir comment on pouvait intervenir par rapport à ce type de situation. Cela a été un peu compliqué parce qu'en fait à partir d'une facture d'électricité, il y a bien un numéro de téléphone pour le service d'urgence, mais le service en question ne peut pas intervenir. Tantôt on me dit que c'est au service de la ville de faire la démarche, tantôt on me dit que c'est le service de la commune. C'est effectivement le service de la ville. L'intervention a été faite, d'ailleurs les éclairages fonctionnaient le matin mais je pense que c'était pour les vérifications. Je souhaitais vous faire une proposition, c'est que vous puissiez communiquer, pourquoi pas dans les Cahiers de Bischheim, le numéro de téléphone pour savoir qui contacter en cas de problème. C'est une proposition que vous prendrez peut-être le temps d'étudier.

MONSIEUR LE MAIRE :
La réponse est assez simple. Je crois que nous avons une permanence qui fonctionne et qui intervient de façon immédiate. S'il y a une panne qui dure plus longtemps, c'est que le problème est plus grave et que la réparation immédiate n'est pas possible. Il faut donc attendre le lendemain ou le surlendemain pour que cela puisse se faire. Les choses marchent assez bien.
Je clos donc le Conseil, mais avant de nous lever, je voudrais céder la parole à Armande MARTIN.

Mme MARTIN :
Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je voudrais vous informer que j'ai l'intention de donner ma démission de mon mandat d'élu de la Ville de Bischheim. J'en ai fait part à Monsieur le Maire et à mes collègues adjoints. Ma décision est motivée par des raisons personnelles, familiales. Une suite de petits évènements imprévisibles qui se sont produits un peu avant l'été m'ont en effet mise devant un choix à faire. Ce choix n'a pas été facile et il m'a fallu du temps pour me résoudre à faire la démarche de ce soir. Je pense avoir servi Bischheim de mon mieux pendant un mandat de Conseillère Municipale, un mandat en tant qu'Adjointe au Maire aux affaires démographique et à la politique de la ville et un début de mandat actuel avec la charge de logements en plus. Je quitte l'équipe municipale à regrets. Il y avait encore tant de choses à faire, mais personne n'est irremplaçable. Je vais donc faire ma lettre de démission dans les tous prochains jours. Je remercie André Klein-Mosser et Jean-Louis Hoerlé pour la confiance qu'ils m'ont toujours témoignée et je remercie mon mari pour sa grande patience.

MONSIEUR LE MAIRE :
Une information importante et je crois qu'il faut d'abord remercier Armande MARTIN pour le travail qu'elle a accompli au service de la Ville. La vie est ainsi faite et il faut parfois prendre des décisions qui ne sont pas toujours faciles à prendre, elle les a prises, elle a pris sa responsabilité et nous l'en remercions. Nous allons marquer notre sympathie, nous le dirons avec des fleurs, nous la remercierons et nous lui souhaiterons aussi bon courage. C'est un moment un peu plus difficile, mais les choses se mettront en route.

M. SANCHO-ANDREO :
Chère Armande, vous savez que je vous l'ai dit plusieurs fois et publiquement, mais je vous le redis ce soir au nom de notre groupe et en mon nom personnel. J'ai passé quelques moments dans ma vie associative et municipale avec vous et j'ai toujours beaucoup apprécié d'une part votre capacité de médiation, qui est remarquable, et aussi votre capacité d'écoute et de faire avancer des projets parfois dans des conditions difficiles. Bonne chance pour votre vie.
Applaudissements.

MONSIEUR LE MAIRE :
On vous invite, puisque c'est la Fête des Vendanges, à partager un moment de convivialité et nous avons préparé quelque chose pour la fin de ce Conseil Municipal.
Bonne soirée et rendez-vous le 29 octobre pour une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20 h 30.

---oOo---